



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN, TENUE LE 21 JUIN 2017 À 19H30 À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 4 RUE BRIDGE, LOCAL A-11B.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;**

Présents :

Jonathan Allen  
Florence Bérard  
Roger Dumont  
Jacques Guilbault  
Michelle Greig  
Stephen Ovans

Absent :

Formant quorum sous la présidence du maire Chrystian Soucy, le directeur général, Philip Toone étant présent, la séance débute à 19h30.

**17-06-202 Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Florence Bérard

Appuyé par Jonathan Allen

Il est résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Avis de motion Règ. emprunt 110.1-2017 (Vallée des Outardes)
4. Avis de motion règlement 25.24-2017 modifiant le règlement de zonage 25-2006
5. Financement de 342 800 \$ - Règlements 87-2015 (TECQ 2009-2013) et 101.1-2017 (Lampadaires sur pont Centenaire)
6. Émission des billets pour l'emprunt de 342 800 \$ pour règl. 101.1-2017 et 87-2015
7. Achat d'alun pour usine d'assainissement
8. Précision Règlement 95-2017
9. Demande d'appui Commission scolaire New Frontiers
10. Levée de l'assemblée

**17-06-203 Avis de motion règ. 110.1-2017 Éclairage, bordures et pavage dans Vallée des Outardes**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires situés dans le projet domiciliaire « Vallée des Outardes » se plaignent du manque de lampadaires et de l'état des rues;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.4 du Protocole d'entente, indique que la municipalité s'engage à réaliser des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage, si plus de 60% des lots desservis sont construits;

CONSIDÉRANT QU' en date du 3 avril 2017, 51 % des terrains sont desservis ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion adopté le 3 avril 2017 ainsi que le règlement d'emprunt 110-2017, doivent être remplacés afin de permettre le délai suffisant de 45 jours pour la tenue d'un registre;

Il est donné avis de motion par le conseiller Jacques Guilbault, que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera déposé le règlement numéro 110.1-2017 concernant des travaux d'éclairage, de bordures de rues et de pavage initial à être réalisés dans le projet domiciliaire « *La Vallée des Outardes* ».

**17-06-204 Avis de motion règlement 25.24-2017 modifiant le règlement de zonage 25-2006**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite créer une nouvelle zone d'affectation industrielle à partir de la zone C04-411 actuelle dans le but de regrouper et de rendre conforme un groupement d'usages industriels déjà existant et promouvoir des usages industriels futurs;

CONSIDÉRANT QU' une erreur cléricale s'est insérée dans la grille des usages et normes H03-307 et que le rapport plancher/terrain pour une habitation multifamiliale desservie devrait être de 0,50 au lieu de 0,30;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite corriger certaines contradictions au niveau des marges avant secondaires pour les lots d'angles.

Il est donné avis de motion par la conseillère Florence Bérard que lors d'une prochaine séance du conseil, sera déposé le premier projet de règlement 25.24-2017 modifiant le règlement de zonage 25-2006.

**17-06-205 Soumissions pour l'émission de billets pour règlements d'emprunt 87-2015 (TECQ 2009-2013) et 101.1-2017 (Lampadaires pont)**

Date d'ouverture :	21 juin 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,0111 %
Montant :	342 800 \$	Date d'émission :	28 juin 2017

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

<b>1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b>		
17 900 \$	1,30000 %	2018
18 100 \$	1,55000 %	2019
18 600 \$	1,75000 %	2020
18 900 \$	1,90000 %	2021
269 300 \$	2,05000 %	2022
Prix : 98,40600		<b>Coût réel : 2,38947 %</b>
<b>2 - BANQUE ROYALE DU CANADA</b>		
17 900 \$	2,56000 %	2018
18 100 \$	2,56000 %	2019
18 600 \$	2,56000 %	2020
18 900 \$	2,56000 %	2021
269 300 \$	2,56000 %	2022
Prix : 100,00000		<b>Coût réel : 2,56000 %</b>
<b>3 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT</b>		
17 900 \$	2,77000 %	2018
18 100 \$	2,77000 %	2019
18 600 \$	2,77000 %	2020
18 900 \$	2,77000 %	2021
269 300 \$	2,77000 %	2022
Prix : 100,00000		<b>Coût réel : 2,77000 %</b>

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Sur proposition de Jonathan Allen  
Appuyé par Jacque Guilbault  
Il est résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Ormstown accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 28 juin 2017 au montant de 342 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 101.1-2017 (Lampadaires sur Pont Centenaire) et 87-2015 (TECQ 2009-2013). Ces billets sont émis au prix de 98,40600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**17-06-206 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 342 800 \$ qui sera réalisé le 28 juin 2017**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Ormstown souhaite emprunter par billets pour un montant total de 342 800 \$ qui sera réalisé le 28 juin 2017, et réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
101.1-2017 (Lampadaire pont)	74 000 \$
87-2015 (TECQ 2009-2013)	268 800 \$
Total	342 800 \$

ATTENDU QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 101.1-2017 et 87-2015, la Municipalité d'Ormstown souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Sur proposition de Michelle Greig  
Appuyé par Roger Dumont  
Il est résolu unanimement :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 juin 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 juin et le 28 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2018</b>	<b>17 900 \$</b>	
<b>2019</b>	<b>18 100 \$</b>	
<b>2020</b>	<b>18 600 \$</b>	
<b>2021</b>	<b>18 900 \$</b>	
<b>2022</b>	<b>19 300 \$</b>	<b>(à payer en 2022)</b>
<b>2022</b>	<b>250 000 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 101.1-2017 et 87-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### **17-06-207 Achat sulfate d'alun pour usine d'épuration**

CONSIDÉRANT QUE le sulfate d'aluminium (ou l'alun) est utilisé dans les bassins d'assainissement pour aider à la décantation qui est un procédé utilisé afin de permettre le dépôt des particules en suspension dans l'eau;

CONSIDÉRANT QUE cet achat a déjà été autorisé par la résolution no. 17-04-121 au coût de 228.25 \$ / TM alors que le prix réel soumis par l'entrepreneur est de 230.69 \$ /TM pour 2017;

Fournisseurs:	<b>Chemtrade Chemicals Canada LTD</b>	Kemira
Place d'affaire :	<b>Toronto, Ont</b>	Varenes, QC
Coûts :	<b>230.69 \$ / T.M. Matériels &amp; livraison</b>	242.00 \$ / T.M. Matériels & livraison

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'annuler la résolution no. 17-04-121 et de la remplacer par celle-ci, qui autorise l'achat de 37 tonnes métriques d'alun, au coût de 230.69\$ /TM, soit un total de 8 535.53\$ (avant taxes), à Chemtrade Chemicals Canada Ltd, pour l'usine d'épuration.

### **17-06-208 Précision du règlement d'emprunt 95-2017 Achat tracteur 2016**

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 95-2017, ayant pour objet l'achat d'un tracteur, a été adopté en conseil le 6 mars 2017, et a fait l'objet d'une tenue de registre le 7 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le texte du règlement, à son article 4, tel qu'adopté et présenté lors de la tenue de registre se lisait comme suit : *'Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.'* ;

CONSIDÉRANT QUE la copie dudit règlement transmise au Ministère des affaires municipales et du territoire (MAMOT) contenait un texte erroné;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil est que le remboursement de l'emprunt soit par l'entremise d'une taxe spéciale, et non pas en obtenant les fonds du revenu général;

**Sur proposition de Michelle Greig**

**Appuyé par Jonathan Allen**

**il est résolu unanimement :**

QUE le conseil municipal confirme que l'article 4 du règlement 95-2017 a été adopté le 6 mars 2017 et présenté lors de la tenue de registre le 7 juin avec le texte suivant : *'Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.'*

**17-06-209   Appui au projet *Conserving History through Generations* de la Commission scolaire New Frontiers**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire New Frontiers souhaite lancer le projet *Conserving History through Generations* par lequel elle fournira des opportunités aux aînés de partager leurs connaissances avec les jeunes;

CONSIDÉRANT QU' il est louable d'appuyer un projet réunissant les générations, et que la municipalité bénéficie de l'échange patrimonial qui en résulte ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sollicite l'appui de la communauté pour le projet, en vue de déposer une demande de soutien financier au sein du programme fédéral Nouveaux Horizons;

**IL EST PROPOSÉ PAR FLORENCE BÉRARD  
APPUYÉ PAR JONATHAN ALLEN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal appui le projet *Conserving History through Generations* de la Commission scolaire New Frontiers.

**17-06-210   Levée de la séance**

Sur proposition de Michelle Greig  
Appuyé par Stephen Ovans  
Il est résolu unanimement de lever la séance à 19h50.

---

Chrystian Soucy  
Maire

---

Philip Toone,  
Directeur Général

CERTIFICAT – Je, soussigné, Philip Toone, Directeur Général, certifie que la Municipalité a les fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Philip Toone,  
Directeur Général